

CST.1 Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »
Membre de famille

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour** portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour, ou parent d'enfant français, ou membre de famille d'un résident de longue durée-UE dans un autre Etat de l'UE admis au séjour en France).
- Justificatif d'état civil :**
 - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membres de famille de Français) ;
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Regroupement familial (art. L. 313-11 1° du CESEDA)

code Agdref : 9801 ou 9802

- Décision d'autorisation de regroupement familial.**
- Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de l'étranger rejoint.**
- Si le demandeur est le conjoint : **déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune.** Lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, ...).
- Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre.